

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin,
Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M.
SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe,
M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.094

Objet de la délibération

**ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES B
N°5332 ET B N°5333 VOLUME 2 SITUÉES AU N°51 ROUTE DE
SAMOËNS À MORILLON ET APPARTENANT À LA COPROPRIÉTÉ
GAIDON**

Considérant qu'il a été constaté que la voie publique empiète actuellement sur l'assiette de la parcelle cadastrée B n°276, d'une contenance globale de 436 m², appartenant à la copropriété GAIDON ;

Considérant qu'afin de sécuriser la circulation piétonne dans le cadre d'aménagements futurs, en se portant acquéreur d'une partie de cette parcelle, la Commune de Morillon souhaite régulariser cette emprise foncière ;

Considérant que celle-ci nécessite non seulement la division de la parcelle cadastrée B n°276, mais aussi l'établissement d'un état descriptif de division en volume et la modification de l'assiette cadastrale ;

Considérant qu'après division cadastrale, les parcelles suivantes ont été créées, selon le document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet CANEL, géomètre expert à SAMOENS, le 10 août 2023 sous le numéro 1087 E et annexé à la présente :

Avant Division			Après Division		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
B	276	0ha4a36ca	B	5331	0ha04a02ca
			B	5332	0ha00a24ca
			B	5333	0ha00a10ca

Considérant qu'en raison de l'imbrication et de la superposition du tènement immobilier, cet ensemble immobilier a été organisé en volume, et qu'ainsi les parcelles cadastrées B n°5332 et B n°5333 ont fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique, établi par cabinet CANEL, géomètre expert à SAMOENS, en cours de publication, annexé à la présente ;

Considérant que la cession porterait sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse	Commune	Zonage	Superficie en m ²
B 5332	31 route de Samoëns	Morillon	U	24
B 5333 volume 2	31 route de Samoëns	Morillon	U	10
Total				34

Considérant qu'au regard de la situation et de la particularité des parcelles B n°5332 et B n°5333 volume 2, d'une contenance globale de 34 m², une offre à hauteur de 4 164,60 € a été faite aux copropriétaires, laquelle correspond au montant des travaux devant être réalisés par la commune pour maintenir l'accès piéton aux commerces du centre bourg ;

Considérant qu'un accord de principe des copropriétaires de ces parcelles à la vente à la Commune a été donné en indiquant qu'ils souhaitaient que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée ;

Considérant que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant ;

Aussi,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages, forêts » du 7 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession à la Commune des parcelles B n°5332 et n°5333 volume 2, situées 51 route de Samoëns à Morillon, d'une contenance globale de 34 m², appartenant à la copropriété GAIDON, pour un montant de 4 164,60 €, correspondant au montant estimé des travaux devant être réalisés sur site par la commune pour maintenir l'accès piéton aux commerces du centre bourg ;
- **INDIQUE** que la vente sera réalisée par acte notarié ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.